

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU D'ALLONZIER LA CAILLE

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</i> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Allonzier la Caille.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne publique responsable est M. le Maire d'Allonzier la Caille.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse : 1 route de Sous le Mont 74350 Allonzier la Caille Courriel : mairie@allonzierlacaille.fr Téléphone : 04.50.46.83.29
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	La commune d'Allonzier la Caille est intégrée dans le périmètre du SCOT du Bassin annécien, approuvé le 26 février 2014. Aucune procédure de révision du SCOT n'est engagée à ce jour.
-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p>Le PLU d'Allonzier la Caille a été approuvé le 12 juillet 2016 et fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 9 novembre 2017.</p> <p><i>Annexe 2 : PLU en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 3 : Projet de note de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU</i></p>
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La commune compte 2042 habitants au recensement INSEE millésimé 2016, entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2019.																																																															
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie de la commune est de 960 ha.																																																															
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>L'affectation d'un nouveau zonage, suite à l'annulation par décision administrative porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle n°960, d'une surface d'environ 2000 m², - Une partie de la parcelle n°2389 et représente une surface d'environ 170 m². <p>Le classement des boisements porte sur une partie de la parcelle n°2389 et représente une surface d'environ 1850 m².</p>																																																															
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones du PLU</th> <th>Valeurs absolues (en ha)</th> <th>% du territoire couvert par le PLU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>UH</td><td>34,9</td><td>3,6%</td></tr> <tr><td>UHv</td><td>27,7</td><td>2,9%</td></tr> <tr><td>UE</td><td>2,4</td><td>0,3%</td></tr> <tr><td>UEr</td><td>3,9</td><td>0,4%</td></tr> <tr><td>UX</td><td>37,4</td><td>3,9%</td></tr> <tr><td>UXt</td><td>0,9</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>Total U</td><td>107,3</td><td>11,2%</td></tr> <tr><td>1AUHv</td><td>6,4</td><td>0,7%</td></tr> <tr><td>1AUX</td><td>9,2</td><td>1,0%</td></tr> <tr><td>1AUXt</td><td>1,2</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>Total 1AU</td><td>16,7</td><td>1,7%</td></tr> <tr><td>A</td><td>492,1</td><td>51,3%</td></tr> <tr><td>dont STECAL N°2</td><td>0,6</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>Total A</td><td>492,1</td><td>51,3%</td></tr> <tr><td>N</td><td>342,3</td><td>35,7%</td></tr> <tr><td>dont STECAL N°1</td><td>0,7</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>STECAL N°3</td><td>0,8</td><td>0,1%</td></tr> <tr><td>Nes</td><td>1,6</td><td>0,2%</td></tr> <tr><td>Total N</td><td>343,9</td><td>35,8%</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>960,0</td><td>100,0%</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Annexe 2 : PLU en vigueur</i></p>	Zones du PLU	Valeurs absolues (en ha)	% du territoire couvert par le PLU	UH	34,9	3,6%	UHv	27,7	2,9%	UE	2,4	0,3%	UEr	3,9	0,4%	UX	37,4	3,9%	UXt	0,9	0,1%	Total U	107,3	11,2%	1AUHv	6,4	0,7%	1AUX	9,2	1,0%	1AUXt	1,2	0,1%	Total 1AU	16,7	1,7%	A	492,1	51,3%	dont STECAL N°2	0,6	0,1%	Total A	492,1	51,3%	N	342,3	35,7%	dont STECAL N°1	0,7	0,1%	STECAL N°3	0,8	0,1%	Nes	1,6	0,2%	Total N	343,9	35,8%	TOTAL	960,0	100,0%
Zones du PLU	Valeurs absolues (en ha)	% du territoire couvert par le PLU																																																														
UH	34,9	3,6%																																																														
UHv	27,7	2,9%																																																														
UE	2,4	0,3%																																																														
UEr	3,9	0,4%																																																														
UX	37,4	3,9%																																																														
UXt	0,9	0,1%																																																														
Total U	107,3	11,2%																																																														
1AUHv	6,4	0,7%																																																														
1AUX	9,2	1,0%																																																														
1AUXt	1,2	0,1%																																																														
Total 1AU	16,7	1,7%																																																														
A	492,1	51,3%																																																														
dont STECAL N°2	0,6	0,1%																																																														
Total A	492,1	51,3%																																																														
N	342,3	35,7%																																																														
dont STECAL N°1	0,7	0,1%																																																														
STECAL N°3	0,8	0,1%																																																														
Nes	1,6	0,2%																																																														
Total N	343,9	35,8%																																																														
TOTAL	960,0	100,0%																																																														

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU, sont les suivantes :

Axe I : Renforcer et organiser la vie de proximité

Orientation induite I.1 : Conforter Allonzier comme "pôle de vie structurant" à l'échelle du Pays de Cruseilles et du Bassin annécien

- a) Poursuivre la fonction d'accueil de la population, en lien avec le développement de l'emploi
- b) Créer une polarité qualitative au centre-bourg
- c) Renforcer la réponse aux besoins en termes de services, d'équipements et d'infrastructures

Orientation induite I.2 : Maîtriser et orienter l'évolution de l'urbanisation

- a) Poursuivre le développement d'un parc de logements diversifié qui pérennise l'équilibre générationnel et social de la population
- b) Organiser de manière économe et raisonnée le développement futur de l'urbanisation
- c) Prendre en compte les enjeux de la mobilité de demain

Axe II : Soutenir le dynamisme économique

Orientation induite II.1 : Renforcer le pôle d'activités industrielles et artisanales d'Allonzier afin de contribuer à l'attractivité économique du Bassin annécien

- a) Permettre le développement qualitatif du Parc d'Activités Economiques (PAE)
- b) Optimiser et poursuivre la valorisation des zones d'activités existantes

Orientation induite II.2 : Soutenir les activités économiques contribuant à la qualité de vie et du cadre de vie

- a) Soutenir le renforcement des commerces et des services de proximité
- b) Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole
- c) Soutenir le développement des loisirs de proximité et du tourisme

Orientation induite II.3 : Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour l'attractivité économique du territoire

- a) Répondre aux besoins des entreprises en matière de logement de leurs effectifs, d'équipements et d'infrastructures

Axe III : Protéger et valoriser le cadre de vie et l'environnement

Orientation induite III.1 : Maintenir la dynamique écologique

- a) Préserver l'armature agro-environnementale la plus essentielle à son maintien sur la commune

Orientation induite III.2 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager

- a) Préserver les espaces naturels et agricoles et contenir l'étalement urbain
- b) Protéger et valoriser le patrimoine (groupements bâtis traditionnels, points de vue emblématiques, site des Ponts de la Caille...)

Orientation induite III.3 : Promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser

- a) Mettre en œuvre un projet urbain qualitatif au bourg
- b) Renforcer la qualité des espaces résidentiels et à vocation économique
- c) Valoriser et structurer les entrées de ville
- b) Préserver les ressources naturelles, limiter la pollution, prendre en compte les risques et nuisances

Annexe 2 : PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La présente modification simplifiée du PLU d'Allonzier la Caille fait suite à une décision du Tribunal Administratif de Grenoble, rendue le 31 octobre 2018, ayant annulé partiellement le PLU d'Allonzier la Caille, en tant :

- qu'il classe la parcelle cadastrée A n°960 en zone UH (à vocation dominante d'habitat),
- qu'il classe une partie de la parcelle cadastrée A n°2389 en zone UH,
- et en tant qu'une partie de cette dernière parcelle ne comporte pas d'EBC, la suppression de cet EBC (qui figurait au POS) par le PLU n'étant pas justifiée dans le rapport de présentation du PLU.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

La prise en compte de ces décisions nécessite, sur la parcelle et/ou partie de parcelle concernées, d'affecter un nouveau zonage et de réexaminer l'emprise de l'espace boisé classé :

- pour la parcelle cadastrée A n°960, dont le zonage UH a été annulé : la modification simplifiée prévoit son classement en zone agricole (A),
- pour la partie de la parcelle cadastrée A n°2389 dont le zonage UH a été annulé et l'absence d'EBC remis en cause : la modification simplifiée prévoit son classement en zone naturelle N et le classement de sa partie boisée au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme (EBC).

NB : La modification simplifiée ne nécessite pas de délibération prescriptive. Un arrêté du Maire sera pris pour prendre l'initiative de la procédure.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		Non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		Non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La loi Montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Allonzier la Caille est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le territoire d'Allonzier la Caille se trouve principalement dans le Bassin versant des Usses référencé HR_06_09 au SDAGE Rhône - Méditerranée. La référence de la masse d'eau superficielle prise en compte dans ce bassin est la suivante : FRDR541 : les Usses de leur source au Formant inclus. La référence de la masse d'eau souterraine prise en compte dans ce bassin est la suivante : FRDG511 « Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône ».
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune d'Allonzier la Caille appartient à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

- Concernant la parcelle n°960 : Cette parcelle non bâtie, entretenue en pré de fauche ou de pâture, est localisée au Nord-Ouest du chef-lieu. Elle est située en continuité d'un tènement bâti à l'Est et bordée par la route d'Entremont au Sud, qui la sépare d'un secteur d'habitat de faible densité en extension du chef-lieu. Au Nord, une parcelle agricole la sépare de l'espace naturel du Mont Pelé.
- Concernant la parcelle n°2389 : Cette vaste parcelle appartenant à la commune s'étend au Nord d'un secteur d'habitat de faible densité en extension du Nord-Ouest du chef-lieu. Elle présente un caractère naturel et boisé sur la majorité de sa surface, mais comporte au Sud, un ancien site d'extraction de matériaux, dont l'empreinte est encore perceptible. Ainsi, la falaise entaillant le flanc Sud-Est du Mont-Pelé, n'a été que faiblement regagnée par la végétation et le plateau correspondant à l'ancien site d'exploitation est en partie artificialisé. Pour autant, ce site est faiblement perceptible, dans le paysage lointain, autant qu'en vue rapprochée. La modification simplifiée du PLU ne porte que sur une partie de cette parcelle.

Annexe 2 : PLU en vigueur

Annexe 3 : Projet de note de présentation de la modification simplifiée présentant les parcelles concernées (pages 6 à 11)

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	La commune d'Allonzier la Caille est un pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet

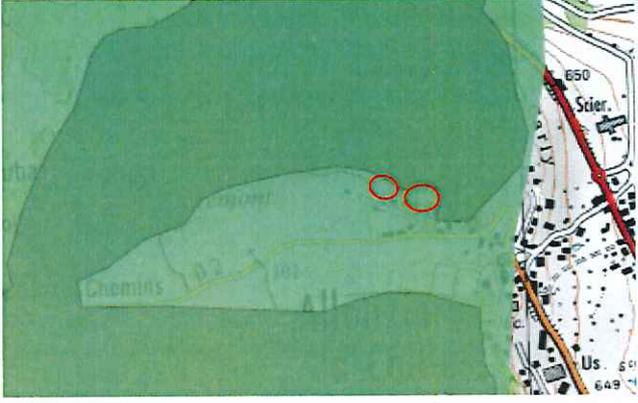
4.1 Présentation de votre projet	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
Sans objet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Les parcelles concernées ne font pas l'objet de prescriptions particulières à l'échelle du SCOT.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui		Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	La parcelle n°960 présente un caractère ouvert et se situe au sein d'un espace agricole. La procédure prévoit son classement en zone agricole. Le SCOT du Bassin annécien n'identifie pas d'enjeu agricole lisible à l'échelle de cette parcelle.
Des espaces boisés ?		X	La parcelle n°2389 est majoritairement boisée. La procédure prévoit l'inscription d'un EBC sur la partie boisée.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

<p>Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?</p>	X	<p>La modification simplifiée consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classer en zones agricole et naturelle des parcelles initialement classées en zones urbanisées et dont le zonage a été annulé par décision administrative, - classer au titre de l'article L113-1 du CU, la partie boisée d'une parcelle, dont l'absence de classement a été remis en cause par décision administrative. <p><i>Annexe 2 : PLU en vigueur</i></p> <p><i>Annexe 3 : Projet de note de présentation de la modification simplifiée présentant les modifications envisagées (pages 14 et 15)</i></p>
--	---	---

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Le site le plus proche est la ZCS "Le Salève" (FR8201712) située à 4,2 km au nord.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Les parcelles concernées se situent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I : Le Crêt de la Dame (n°820031659) - dans la ZNIEFF de type II : Chaînon de la Mandallaz et de la Montagne d'Age (n°820031660) 
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par</p>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
	X	

inventaire soit par expertise pédologique ?

Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?

<https://www.eaurmc.fr/>
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

Complétez si nécessaire

Le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible de porter atteinte à l'environnement, dans la mesure où il procède :

- au classement en zones agricole et naturelle de secteur initialement classées en zone urbanisée, dont le zonage a été annulé par décision administrative,
- à la protection de boisements par leur classement au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.

Annexe 3 : *Projet de note de présentation de la modification simplifiée présentant les modifications envisagées (pages 9 à 15)*

4.4 Continuités écologiques

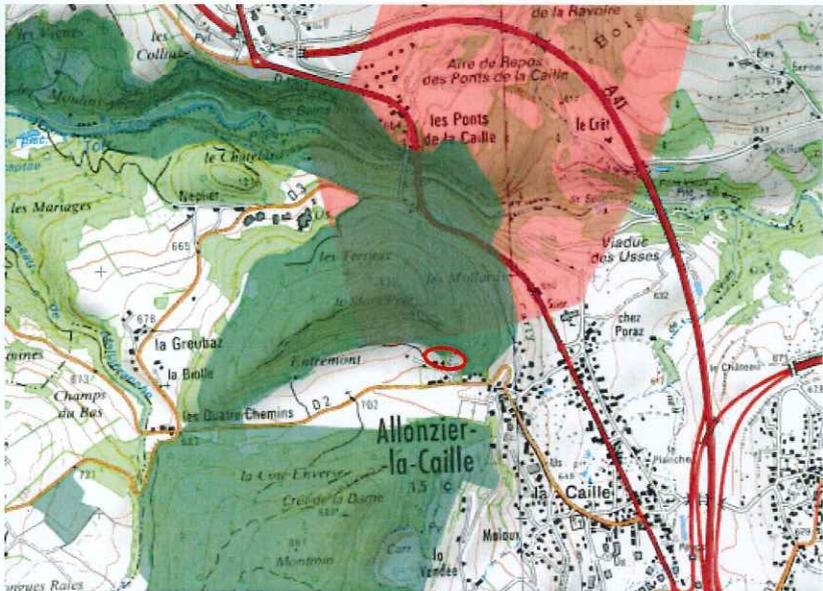
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCOT du Bassin annécien identifie une continuité écologique à préserver sur la commune, à l'Ouest des parcelles concernées, laquelle est inscrite et protégée par le règlement graphique du PLU, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (ex-art. L.123-1-5, 7), en tant que « continuité écologique ».</p>
--	---	---

Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie un corridor au Nord des parcelles concernées (id : C175).

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataravie.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Les parcelles sur lesquelles porte la présente procédure ne sont concernées par aucun des enjeux paysagers définis par le SCOT du Bassin annécien.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Plusieurs périmètres de protection d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine existent sur la commune. Aucun périmètre de protection ne se situe dans l'emprise des parcelles concernées par la présente procédure.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le projet modification simplifiée n'induit pas de besoins en eau potable supplémentaires.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le projet modification simplifiée n'induit pas de rejets d'effluents supplémentaires.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le PLU intègre des annexes sanitaires – Volet assainissement des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ne recense aucun site sur la commune d'Allonzier la Caille.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	L'emprise du projet n'est pas concernée par un site recensé à l'inventaire BASIAS.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.8 Risques et nuisances			
<i>intercommunales</i>			
Risques ou aléas naturels ? Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	La Commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn). Une carte des aléas identifie les aléas suivants sur les secteurs concernés par la modification simplifiée : - sur la partie de parcelle 2389 : P3 : aléa fort lié aux chutes de pierres, - sur la parcelle 960 : localement T3 : aléa fort lié aux manifestations torrentielles. La modification simplifiée n'est pas susceptible d'aggraver l'exposition aux risques, dans la mesure où elle procède à leur classement en zones agricole et naturelle et inscrit un EBC.
Nuisances ?		X	La modification simplifiée n'est pas susceptible d'induire de nuisances.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Aucune zone de bruit ne concerne le site du projet.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune est desservie par une ligne interurbaine de transport collectif.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	La commune de d'Allonzier la Caille n'est concernée par aucun plan de protection de l'atmosphère (PPA).
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 12 Mai 2020 Lieu : Allonzier la Caille	NOM	PRENOM
	Gilles PECCI, Maire d'Allonzier la Caille	
		

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	TERRITOIRES DEMAIN Nathalie MAZE - urbaniste associée, conseil de la commune
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Adresse : Duo Cité, bâtiment A Allée de la Mandallaz Metz Tussy 74370 EPAGNY METZ TESSY @ : nm@territoiresdemain.fr Tel. : 04.50.63.09.96 06.74.03.38.29

